

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

Préfecture des Deux-Sèvres  
15 JUL. 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 09/07/2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Soulièvres à Airvault.

10 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, MARSAULT Hélène, REAU Micheline, ROY Jacques.

### **5 pouvoirs**

Françoise BRAUD a donné pouvoir à Maryse CHARRIER  
Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT  
Jean-François COIFFARD a donné pouvoir à Jacques ROY  
Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER  
Nicole NIVEAU a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

### **Excusé (e) s :**

**Absent (e) s :** Jean-Pierre CESBRON, Jacques LAVIGNE, Joël MEUNIER, Pierrette MILLASSEAU, Daniel ROBERT, Jean VOYER

### **Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance.**

## **PRIME EXCEPTIONNELLE / COVID-19 spécifique aux ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**D 2020-007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'État dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil d'administration peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du CIAS Airvaudais Val du Thouet,

Considérant le financement alloué par le Conseil Départemental,

Mme la Vice-présidente propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au CIAS Airvaudais Val du Thouet au profit des agents mentionnés ci-dessous **particulièrement mobilisés** dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, entre le **1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020.**

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par :
  - les aides à domicile
  - les agents administratifs
- au regard des sujétions suivantes :
  - en fonction des jours de travail en présentiel

Le montant de cette prime est fixé comme suit (plafond règlementaire : 1000€) :

- absences inférieures à 15 jours : 500€
- absences de 15 jours à 30 jours : 250€
- absences supérieures à 30 jours : 0€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 1 et 3 du décret 2020-711, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite des critères fixés par l'assemblée. Ce montant est individualisé.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- d'adopter la proposition,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**Pour extrait conforme,**

*Airvault le 10 juillet 2020*

**La Vice-présidente,**

*Frédérique DAMBRINE*

